

République Française

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE



COMMUNE DE LA COLLE-SUR-LOUP

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance ordinaire du
Jeudi 13 décembre 2018*



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le treize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire, en présence des Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

PRÉSENTS :

- M. Jean-Bernard MION, Maire
- M. Patrice CIRIO, 1^{ER} Adjoint, délégué à la sécurité, à la prévention des risques, aux déplacements et à l'urbanisme
- Mme Béatrice CUBIZOLLES, Adjointe déléguée à la famille, à la vie scolaire et périscolaire
- M. Marc BORIOSI, Adjoint délégué au développement économique et durable, à la protection et la valorisation des patrimoines et traditions Colloises
- Mme Catherine MARINO, Adjointe déléguée aux ressources humaines et à la gestion administrative
- Mme Déborah MINEÏ, Adjointe déléguée à la participation citoyenne et aux relations avec les associations
- M. Yves DURAND, Adjoint délégué à la qualité de la vie et aux travaux
- Mme Cécile RAUZY, Adjointe déléguée à la solidarité, au lien social et aux actions intergénérationnelles
- M. André MONRAY, Conseiller Municipal
- Mme Marie-Christine WALTER, Conseillère Municipale
- M. Yves STOJEBÀ, Conseiller Municipal
- M. Philippe LEMESSIER, Conseiller Municipal délégué aux sports, aux transports et à la défense
- Mme Sophie RAY, Conseillère Municipale
- Mme Valérie MUIA, Conseillère Municipale déléguée au logement
- Mme Laurence BILLOIS, Conseillère Municipale
- Mme Chrystelle CHAQUET, Conseillère Municipale
- M. Hugo LUCAS, Conseiller Municipal
- M. Gilles BERTAUX, Conseiller Municipal
- M. Bernard CHABROUX, Conseiller Municipal
- Mme Béatrice LEBEL, Conseillère Municipale
- Mme Laurence PRUNEAUX, Conseiller Municipal
- M. Gabriel GAUCHER, Conseiller Municipal
- M. William VERGES, Conseiller Municipal

POUVOIRS :

- M. Jean-Philippe CHAUVIN, Adjoint
Pouvoir donné à M. Jean-Bernard MION
- M. André BERNARD, Conseiller Municipal
Pouvoir donné à Mme Déborah MINEÏ
- Mme Audrey TALAYRACH, Conseillère Municipale
Pouvoir donné à M. Patrice CIRIO
- M. Sébastien THUBET, Conseiller Municipal
Pouvoir donné à M. Yves DURAND
- Mme Isabelle LAFFORGUE, Conseillère Municipale
Pouvoir donné à Mme Laurence PRUNEAUX
- M. Pierre HELY, Conseiller Municipal
Pouvoir donné à M. Bernard CHABROUX

EXCUSEE : Mme Sophie RAY (délibérations 1 à 5)

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement siéger.

Monsieur Yves DURAND est désigné en qualité de Secrétaire de séance.



SOMMAIRE

	<i>PAGES</i>
ADMINISTRATION GENERALE	
1 Délégation du Conseil Municipal au Maire – Récapitulatif des actes passés au titre de l'article L2122-22 du CGCT	4-6
FINANCES	
2 Ajustement du reversement à l'EPIC d'une fraction de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations, pour l'exercice 2018	7
3 C.C.A.S – Demande d'avance sur subvention 2019	7
4 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du BP 2019 du budget principal	8
5 Tarification de l'occupation du domaine public non liée au droit de place	8
6 Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité	9
7 Instauration de la redevance règlementée pour chantiers provisoires sur le domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité	9
8 Instauration des redevances du service public d'assainissement non collectif (SPANC)- modification tarifaire	9-10
9 C.A.S.A – Evaluation définitive des charges liées aux compétences transférées - Approbation	10-12
FONCIER	
10 Vente de la parcelle AX 35 – Route de Cagnes	13-14
SPORTS	
11 Actualisation du Règlement intérieur de la piscine	14
RESSOURCES HUMAINES	
12 Modification du tableau des effectifs	14-15
13 Modification quotité de temps de travail d'un poste d'agent d'entretien de la voirie et des espaces publics et recrutement sur ce poste d'un Contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du dispositif Parcours-emploi-compétences	15
14 Création d'une activité accessoire P.C.S	15-16
15 Information sur la nomination de Mme MATHIEU en qualité de DGS	17
INFORMATION INTERCOMMUNALITE	
16 Rapport d'activité de la CASA 2017 - Information	17-18
QUESTIONS DIVERSES	
17 Contrat d'assurance de groupe souscrit par le CDG06 – Adhésion au 01/01/2019	16



ORDRE DU JOUR

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point n°17 à l'ordre du jour : « Contrat d'assurance groupe souscrit par le CDG06 – Adhésion au 01/01/2019 », le courrier du Centre de Gestion étant parvenu après l'envoi des convocations du Conseil Municipal.

L'Assemblée n'émet aucune objection.

ADMINISTRATION GENERALE

1 Rapport récapitulatif – Délégations de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal prend acte du rapport récapitulatif des actes établis, depuis le 2 mai 2018, en vertu des délégations faites au Maire, et présenté comme suit :

DECISION N°	DATE	TYPE DE CONTRAT	OBJET	MONTANT	MARCHES		
					ENTREPRISES	MONTANT TTC	DATE DE NOTIF.
	04/05/2018	Marché à procédure adaptée	18V06 Fourniture de produits piscine	28 000 € HT max sur 4 ans	OCEDIS	28 000 € HT max sur 4 ans	04/05/2018
	07/05/2018	Avenant marché	17V05 Maintenance du matériel de restauration chaud/froid- Lot 1 : Maintenance du matériel « chaud » de restauration Augmentation du montant maximum du marché	+ 1249 € HT sur les périodes	Concept Cuisines Professionnelles	36 96 € HT max sur 4 ans	07/05/2018
	07/05/2018	Avenant marché	17V05 Maintenance du matériel de restauration chaud/froid - Lot 2 : Maintenance du matériel « froid » de restauration	+ 2250 € HT sur les périodes	Concept Cuisines Professionnelles	53 000 € HT max sur 4 ans	07/05/2018
EC/0365/2018	28/05/2018	Arrêté	Délégation de fonction à Mme Chrystelle CHAQUET pour célébration du mariage ROCHETAING - LOMBARDO le samedi 23 juin 2018				05/06/2018
	01/06/2018	Marché à procédure adaptée	18V10 Acquisition et maintenance d'un logiciel pour enfance, scolaire	18 821,95 € TTC + 40 000 € HT max sur 4 ans	TECHNOCARTE	18 821,95 € TTC + 40 000 € HT max sur 4 ans	01/06/2018
	05/06/2018	Marché à procédure adaptée	18V08 Entretien et maintenance annuelle des pompes de relevage des eaux usées, d'eaux brutes et pluviales sur les sites de LA COLLE-SUR-LOUP	10 000€ HT max sur 4 ans	SEGEX	10 000€ HT max sur 4 ans	05/06/2018
EC/0436/2018	19/06/2018	Arrêté	Reprise de concession funéraire (attribuée à Mme Danielle DUCOUT) par la commune (concession n° 816 – n° plan 710)				21/06/2018
	24/06/2018	Avenant marché	18V01 Travaux de confortement des berges du Défoussat chemin du Défoussat. Ajout de quantités supplémentaires : Ajout de 12 mètres linéaires de glissière	1368 € TTC	ROATTA	52 189,20 € TTC	24/06/2018



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018

DECISION N°	DATE	TYPE DE CONTRAT	OBJET	MONTANT	MARCHES		
					ENTREPRISES	MONTANT TTC	DATE DE NOTIF.
EC/0480/2018	04/07/2018	Arrêté	Décision de reprise de concession funéraire trentenaire n° 1117, N° plan 35 A, suite demande de rétrocession à la commune par la concessionnaire, Mme Michèle BALLAY née DAHAN	2 337.60 € à rembourser			06/07/2018
1177	05/07/2018	Titre de concession	Attribution d'une case à urnes (colombarium) à M. Jean-Pierre THERIAS (concession trentenaire)	885 €			05/07/2018
	13/07/2018	Marché à procédure adaptée	18V12 Travaux routiers d'entretien	1400 000 € HT max sur 4 ans	Grpt SN BIANCHI / SOCIETE NOUVELLE POLITI / ROATTA SAS / TAMA SAS	1 400 000€ HT max sur 4 ans	13/07/2018
	16/07/2018	Appel d'offre ouvert	18V03 Acquisition de titres restaurant pour le personnel	400 000 € HT max sur 4 ans	NATIXIS	400 000 € HT max sur 4 ans	16/07/2018
	17/07/2018	Marché à procédure adaptée	18V09 Fourniture de consommables jetables	36 000€ HT max sur 4 ans	SONIVA ECOTEL	36 000€ HT max sur 4 ans	17/07/2018
	24/07/2018	Appel d'offre ouvert	18V04 Fourniture de denrées alimentaires - Lot 1 - Poisson Frais	100 000€ HT max sur 4 ans	POMONA TERRE AZUR	100 000€ HT max sur 4 ans	24/07/2018
	24/07/2018	Appel d'offre ouvert	18V04 Fourniture de denrées alimentaires - Lot 5 - Surgelés	189 000€ HT max sur 4 ans	SOBRAGEL	189 000€ HT max sur 4 ans	24/07/2018
	24/07/2018	Appel d'offre ouvert	18V04 Fourniture de denrées alimentaires - Lot 6 - Fruits et Légumes	320 000€ HT max sur 4 ans	DORINA SUD	320 000€ HT max sur 4 ans	24/07/2018
	24/07/2018	Appel d'offre ouvert	18V04 Fourniture de denrées alimentaires - Lot 7 - Charcuterie	60 000€ HT max sur 4 ans	BRAKE SYSCO	60 000€ HT max sur 4 ans	24/07/2018
	24/07/2018	Appel d'offre ouvert	18V04 Fourniture de denrées alimentaires - Lot 9 – Pains, viennoiseries bio et non bio	100 000€ HT max sur 4 ans	SARL LE PETRIN DU MOULIN	100 000€ HT max sur 4 ans	24/07/2018
	24/07/2018	Appel d'offre ouvert	18V04 Fourniture de denrées alimentaires - Lot 10 - Fruits et Légumes bio	120 000€ HT max sur 4 ans	POMONA TERRE AZUR	120 000€ HT max sur 4 ans	24/07/2018
	24/07/2018	Appel d'offre ouvert	18V04 Fourniture de denrées alimentaires - Lot 12- Epicerie bio	160 000€ HT max sur 4 ans	Grpt BIOCOOP Restauration/ AGRI Bio Provence	160 000€ HT max sur 4 ans	24/07/2018
	25/07/2018	Appel d'offre ouvert	18V04 Fourniture de denrées alimentaires - Lot 2 - Viandes et volailles	151 200€ HT max sur 4 ans	GFD LERDA	151 200€ HT max sur 4 ans	25/07/2018
1178	07/08/2018	Titre de concession	Attribution d'un caveau à Mme Martine FROMY	7 305.00 €			07/08/2018
EC/0595/2018	08/08/2018	Arrêté	Reprise de concession funéraire (attribuée à M. Jean CHALAYE) par la commune (concession n° 819 – n° plan 712)				13/08/2018
	23/08/2018	Avenant	18V04 Fourniture de denrées alimentaire - Lot 5 – Surgelés Correction d'erreur matérielle sur un prix du BPU	0 €	SOBRAGEL	189 000€ HT max sur 4 ans	23/08/2018



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018

DECISION N°	DATE	TYPE DE CONTRAT	OBJET	MONTANT	MARCHES		
					ENTREPRISES	MONTANT TTC	DATE DE NOTIF.
	24/08/2018	Marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence	18V18 Fourniture de denrées alimentaires - Relance Lot 11 Produits laitiers BIO	160 000 € HT max sur 4 ans	NATURDIS	160 000 € HT max sur 4 ans	24/08/2018
	25/08/2018	Avenant marché	15V05 Prestations de maintenance de la centrale Photovoltaïque du groupe scolaire Pennac Filialisation de la société – Changement de titulaire	0 €	SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE	24 000 € HT max sur 4 ans	25/08/2018
EC/0626/2018	28/08/2018	Arrêté	Reprise de concession funéraire (attribuée à M. Georges DUCHEMIN) par la commune (concession n° 820 – n° plan 713)				29/08/2018
EC/0627/2018	28/08/2018	Arrêté	Délégation de fonction à M. Philippe LEMESSIER pour célébration du mariage OUERZAI-TESKER le samedi 15 septembre 2018				29/08/2018
	18/09/2018	Avenant marché	15V09 Fourniture de manuels scolaires et de matériel d'accompagnement Cession de société – changement de titulaire	0 €	Librairie La Pleiade	28 000 € HT max sur 4 ans	18/09/2018
	25/09/2018	Avenant marché	17V18 Réfection Toiture du City Stade Ajout de prestations supplémentaires : nettoyage des gouttières et réparation des soudures de la toiture	2000,40 € TTC	SARL FERAUD ET GIBELLIN	19 816,40 € TTC	25/09/2018
	25/09/2018	Avenant	18V04 Fourniture de denrées alimentaires- Lot 9 - Pains, Viennoiserie bio et non bio Cession de société – Changement de titulaire	0 €	SARL LE PETRIN DU MOULIN	100 000€ HT max sur 4 ans	25/09/2018
	26/09/2018	Avenant	17V06 Location - maintenance Parc photocopieurs, imprimantes Remplacement de photocopieurs Noir et blanc par des photocopieurs Couleurs dans les 4 écoles	+ 10 071 € HT pour les 3 années restantes	Toshiba Orbite	50 363,28 € TTC	26/09/2018
	04/10/2018	Avenant marché	15V09 Fourniture de manuels scolaires et de matériel d'accompagnement Augmentation du montant maximum de la période	+ 2800 € HT sur la période en cours	Librairie La Pleiade	30 800 € HT max sur 4 ans	04/10/2018
EC/0729/2018	04/10/2018	Arrêté	Arrêté modificatif à l'arrêté n° EC/0862/2016 en date du 29 novembre 2016 (annulation reprise concession SCHIEL par la commune – renouvellement par le fils de la concessionnaire)				04/10/2018

Aucune observation n'est formulée.

FINANCES

2 Ajustement du reversement à l'EPIC d'une fraction de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations, pour l'exercice 2018.

Monsieur Marc BORIOSI, Adjoint délégué au développement économique et durable, à la protection et la valorisation des patrimoines et traditions Colloises, rappelle que lors du vote du budget 2018, il avait été décidé d'affecter à l'EPIC Office du Tourisme et du Commerce de La Colle-sur-Loup une fraction, égale à 1/3 du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement exigibles sur les mutations à titre onéreux pour l'année 2018, qui s'appliquait dans la limite maximale d'un reversement plafond de 203 000 €.



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018

Le Conseil Municipal avait également autorisé l'application d'une fraction supérieure à 1/3 dans la situation particulière où l'application stricte de la fraction de 1/3 ne permet pas de garantir à l'EPIC un reversement plancher de 203 000 €.

A cette date, il avait déjà évoqué l'hypothèse d'un besoin de financement qui pourrait s'élever à 220 000 €. Or, à ce jour, ce besoin est définitivement arrêté à 226 000 €, soit 23 000 € de plus que le montant de la taxe additionnelle accordé lors du vote du budget. Ce différentiel s'explique par les raisons suivantes :

- La 1^{ère} tient en l'acquisition du « Petit Casino », qui s'est avérée être une transaction complexe, qui initialement prévue début d'année, a duré une année entière, de ce fait les loyers relatifs à la location des murs, prévus au budget de l'EPIC n'ont pas été perçus (11 000 €), parallèlement les intérêts de l'emprunt contracté ont dû être remboursés pratiquement sur un exercice comptable, et le remboursement du capital qui a débuté.
- Le 2^{ème} élément concerne l'accord passé avec la mairie de Vence pour bénéficier de la couverture télévisuelle du Paris-Nice sur la côte de l'Avencq sur 30mn de course, pour la somme de 5 000€, ce tarif étant plus que compétitif pour ce type de couverture médiatique.
- Par ailleurs, s'agissant de la taxe de séjour qui doit être reversée par les plateformes de location, dont la commune attend les recettes depuis 2015, cette année encore les petites communes n'ont pas été éligibles au dispositif, celui-ci étant prioritairement appliqué à Paris et aux grandes métropoles et communes de plus de 10 000 habitants. Il s'agit d'un manque à gagner qui fait défaut (taxe de séjour globale espérée en 2018 : 145 000€ – taxe de séjour encaissée : un peu moins de 120 000€). Pour autant, à compter du 1^{er} janvier 2019 la réglementation s'appliquera pour toutes les communes, la commune percevra donc les recettes.
- Cette demande d'ajustement a été validée en Conseil d'Administration de l'EPIC-OTC.

Madame Laurence PRUNEAUX, Conseillère Municipale, demande où en est le projet de l'exposition Yves Klein.

Monsieur Marc BORIOSI précise que ce projet n'a pas mis en difficulté le budget de l'EPIC-OTC puisque la 1^{ère} partie a été financée en début d'exercice, l'impact de la transaction du Petit Casino ne s'était pas encore fait ressentir. Sur le plan technique, cet important projet a pris beaucoup de retard, c'est la raison pour laquelle le second volet financier n'a pas été versé. L'engagement pris est maintenu puisqu'une démonstration dans le cadre d'une exposition au MAMAC de Nice a permis de tester un de ces modules technologiques (qui n'est pas celui destiné à La Colle-sur-Loup). Cependant, compte tenu du retard accumulé dans ce projet, une mise en garde a été adressée à l'association, avec pour objectif qu'au 1^{er} semestre 2019 le dispositif soit disponible, faute de quoi le remboursement des sommes avancées sera demandé, et en tout état de cause avant l'été 2019.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

3 C.C.A.S - Demande d'avance sur subvention 2019.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale de La Colle-sur-Loup a formulé une demande d'avance de 60 000 € sur la subvention 2019 pour lui permettre de fonctionner jusqu'au vote du budget 2019.

Il est proposé de faire droit à la demande du C.C.A.S.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité



4 Autorisation de mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 du Budget principal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, durant la période allant du 1^{er} janvier jusqu'à la date du vote du budget primitif et au plus tard jusqu'au 15 avril 2019. Les crédits ainsi engagés, liquidés ou mandatés doivent ensuite être inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation susmentionnée doit préciser le montant de l'affectation de ces crédits.

Ainsi les crédits maximums pouvant être autorisés avant le vote du budget primitif 2019 s'élèvent à 675 097,49 €. Comme évoqué en commission des finances du 3 décembre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2019, selon la répartition ajustée suivante :

AVANCE SUR INVESTISSEMENT 2019 BUDGET PRINCIPAL		
COMPTE	OBJET	MONTANT TTC
2128	Portique terrain	3 000.00€
2152	Installation de voirie	40 000.00€
21572	Camion benne	35 000.00€
2184	Mobilier école Noel Lanza, scène manifestations	11 500,00 €
2188	Matériel cuisine centrale, outillage ST	43 000.00 €
2313	Eglise tranche optionnelle 3, Travaux cimetièrre Montgros et caveaux	395 000.00€
2315	Travaux intersection Layet /Souquée/Rouberts/Aménagements Klein	69 860.00€
	TOTAL	597 360,00 €

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

5 Décision d'une tarification de l'occupation du domaine public, non liée au droit de place.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SARL Domaine des Lys, sise au 754 chemin des Salettes, a réalisé un pavage de 71,5 m² devant son portail, sur le domaine public. Suite au constat des services techniques ladite société a souhaité régulariser la situation.

Dans ce contexte deux solutions sont possibles : soit elle démolit ce pavage, soit la commune réclame une redevance d'occupation du domaine public. La seconde solution a semblé la plus logique, le pavage ne gênant en rien la circulation et n'est utilisé que par la SARL Domaine des Lys. Ainsi, en dédommagement la société s'acquittera de la somme de 500€ annuels, payable en une seule fois chaque année, avec obligation d'entretien et de nettoyage du pavage, la remise en état en cas de dégradations. Il est à noter qu'en commission des finances un débat a eu lieu sur l'opportunité de faire payer une redevance de 1 000€. Compte tenu du fait que la destruction du pavage entraînerait un coût d'environ 1 500 €, l'intéressée sera plutôt encline à adopter cette solution, plutôt que de payer une redevance beaucoup plus élevée. La somme de 500€ reste un bon compromis, la commune s'assure ainsi d'une recette, aussi minime soit-elle, d'autant que ledit pavage ne crée aucune contrainte de circulation sur la voie publique.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité



6 Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le concessionnaire des réseaux de distribution publique d'électricité doit verser aux communes une redevance au titre de l'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages concédés. Les plafonds de cette redevance sont fixés par décret. Depuis 1956, ceux-ci n'avaient pas été actualisés, et un décret du 26 mars 2002 est venu instaurer une revalorisation des montants, basée sur les populations communales (chiffre de la population totale). Les collectivités (départements et communes) doivent ensuite fixer le taux appliqué aux plafonds. La redevance est ensuite revalorisée chaque année au 1^{er} janvier, et une formule d'indexation automatique permet de la faire évoluer proportionnellement à l'index ingénierie.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité au taux maximum, étant précisé que le montant sera revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

A noter que cette délibération va permettre de récupérer une recette de l'ordre de 6 000€ correspondant aux années 2016/2017/2018.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

7 Instauration de la redevance règlementée pour chantiers provisoires sur le domaine public, par les chantiers de travaux sur les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la réglementation prévoit que les redevances dues aux communes ou aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public, par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz est fixé par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il est proposé d'instaurer ladite redevance, dans la limite du plafond réglementaire fixé par le décret du 25 mars 2015, pour ce qui concerne l'occupation du domaine public pour les travaux sur les réseaux de transport d'électricité (la redevance relative aux travaux sur les réseaux de distribution de gaz, avait été fixée par délibération du 17 décembre 2015). Il est précisé que cette redevance ne s'appliquera pas aux travaux d'éclairage public réalisés pour le compte de la commune, notamment pour l'enfouissement des réseaux. En outre, la présente délibération permettra d'émettre un titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

Monsieur Yves DURAND, Adjoint délégué à la qualité de la vie et aux travaux, indique que ce plafond est actuellement fixé à 0,35€/ml de ligne de transport installée ou remplacée.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

8 Instauration des redevances du service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Modification tarifaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC) le contrôle des installations d'assainissement non collectif, qu'elles soient nouvelles ou existantes, était exercé en régie par un agent de la collectivité. Un tarif avait été fixé par délibération du 15 décembre 2008 pour les prestations de contrôle, à savoir :



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018

Contrôle d'une nouvelle installation	220,00 €
Contrôle d'une installation existante n'ayant jamais été contrôlée	75,00 €
Contrôle périodique d'une installation déjà contrôlée	75,00 €

Or, suite au départ de l'agent en charge de cette régie, d'une part, une restructuration du service est nécessaire et d'autre part, au 1^{er} janvier 2020 la compétence sera transférée de droit à la C.A.S.A. Il s'agit donc de poursuivre sans discontinuité la mission de service public durant cette année transition. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer temporairement la prestation à la Société VEOLIA (délégataire par ailleurs de la commune sur le volet eau et assainissement). Le tarif d'intervention du prestataire est le suivant :

Contrôle d'une nouvelle installation (comprenant 99€ de contrôle de conception et 165 € de contrôle de réalisation)	264,00 €
Contrôle d'une installation existante n'ayant jamais été contrôlée	165,00 €
Contrôle périodique d'une installation déjà contrôlée	165,00 €

A titre d'information 7 contrôles ont été effectués en 2018 dans le cadre de la régie du SPANC, pour un montant de 1250€, étant précisé que le tarif n'avait pas été revalorisé depuis dix ans.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité :

Ont pris part au vote : 29 (dont 7 par pouvoir)
Ont voté pour : 28
Se sont abstenus : 1 (M. HELY par pouvoir)
Ont voté contre : 0

9 Communauté d'agglomération Sophia Antipolis – Evaluation définitive des charges liées aux compétences transférées – Approbation.

Monsieur Yves DURAND rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » et « zones d'activité économique (ZAE) » ont été transférées à la communauté d'agglomération Sophia Antipolis. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 15 octobre 2018 a proposé une évaluation des transferts de charges définitive et a pris connaissance de la révision des attributions de compensation qui en découlait. La CLECT a transmis son rapport à la commune, dont une copie était jointe au Rapport de présentation n°9, afin que le Conseil Municipal se prononce par délibération concordante sur cette évaluation.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la C.A.S.A assure, en théorie, tous les travaux liés à l'eau pluviale (réseaux horizontaux) ce qui comprend les vallons dont elle doit assurer l'entretien ainsi que les travaux nécessaires ; en contrepartie d'une compensation financière par la commune. Conformément aux éléments transmis par la commune de La Colle-sur-Loup qui a travaillé en toute transparence, celle-ci s'élève à 47 000€ pour l'année 2018. A noter que la C.A.S.A n'était pas très satisfaite des informations transmises par les autres communes de la C.A.S.A, ce qui a entraîné des disparités entre de nombreuses communes dont certaines ne pouvaient être justifiées. La C.A.S.A a cependant décidé de conserver les montants, tout en imposant aux petites communes une contribution de 1 000€. Pour l'exercice 2019, c'est un pourcentage qui s'appliquera, pour la commune de La Colle-sur-Loup il sera de l'ordre d'environ 10% prélevé sur l'attribution de compensation que verse la C.A.S.A à commune.

Madame Laurence PRUNEAUX demande si une réorganisation ou des réajustements auront lieu l'année prochaine.

Monsieur Yves DURAND indique que la contribution ne sera pas fixée de manière forfaitaire (sur la base des informations communiquées par la commune) comme cela a été fait pour l'exercice 2018, car cela a entraîné un manque de fonds par rapport aux dépenses réelles supportées par la C.A.S.A à la suite du transfert de la compétence. Le montant de charges transférées par les communes, sur la base de leur déclaration a été arrêté à 1 418 815€.



Communes	Proposition du montant des charges transférées
ANTIBES JUAN LES PINS	954 969
VALLAURIS GOLFE JUAN	79 079
VILLENEUVE LOUBET	58 385
BIOT	109 546
LA COLLE SUR LOUP	47 355
ROQUEFORT LES PINS	18 548
SAINT PAUL DE VENCE	12 912
VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS	72 055
CHATEAUNEUF	8 895
LE BAR SUR LOUP	14 304
OPIO	11 214
LE ROURET	8 628
TOURRETTES SUR LOUP	11 925
BEZAUDUN LES ALPES	1 000
BOUYON	1 000
CAUSSOLS	1 000
CIPIERES	1 000
CONSEGUDES	1 000
COURMES	1 000
COURSEGOULES	1 000
GOURDON	1 000
GREOLIERES	1 000
LA ROQUE EN PROVENCE	1 000
LES FERRES	1 000
Total	1 418 815

Pour information, la contribution initialement demandée à la commune de La Colle-sur-Loup était de 67 000€, or la commune a pu justifier d'un montant de dépenses de 47 000 €, ce qui a été finalement servi de base à la participation réclamée. Cependant d'autres communes n'ont pas sans doute pas fourni toutes les informations qui auraient permis à la C.A.S.A d'évaluer en toute connaissance de cause leur contribution permettant ainsi d'équilibrer le budget de cette compétence récupérée. Une autre option avait été évoquée, celle d'une taxe ajoutée à la taxe GEMAPI lors de la perception des impôts (environ 40€ par famille), mais le Président de la C.A.S.A n'y était pas favorable.

Monsieur le Maire remercie les services municipaux qui ont joué la transparence la plus totale avec les services de la C.A.S.A, ce qui contribue au respect et à l'équilibre du fonctionnement communautaire. Il propose ensuite à Monsieur Bernard CHABROUX, Conseiller Municipal, de prendre la parole pour exprimer la position de Monsieur Pierre HELY, Conseiller Municipal, qui absent à cette séance lui a donné pouvoir.

Monsieur Bernard CHABROUX donne connaissance des remarques dont Monsieur Pierre HELY a souhaité faire part aux membres du Conseil Municipal. En effet, se référant au calcul du montant des charges (page 8 du rapport de la CLECT), il constate qu'ont été pris en compte deux ratios : d'une part, la population, et le linéaire de réseau ou de vallon, et d'autre part, la déclaration des communes sur le montant moyen de leurs charges à caractère général (chapitre 011) et leurs charges de personnel (chapitre 012) sur la base des 3 derniers Comptes Administratifs. Il s'étonne par exemple qu'une commune comme Villeneuve-Loubet, avec 12 800 habitants et 20 km² de territoire, n'ait transféré que 58 385€. Même interrogation à propos de la commune de Roquefort-les-Pins, pour 6 700 habitants et 21,5km² n'ait transféré que 18 548 €, quand de son côté la commune de La Colle-sur-Loup, pour une population de 8 200 habitants, 10 km², ait transféré 47 355 €. Il attend que le bilan de l'année 2018 fasse le point sur les dépenses réellement engagées pour chacune des communes, afin d'arrêter une répartition plus juste. Il espère qu'à ce titre il n'y aura à constater un manque de compétence ou pire d'honnêteté de la part des partenaires de la C.A.S.A.

Pour sa part, Monsieur Bernard CHABROUX souhaite avoir la confirmation qu'à la fin de l'exercice 2018 la communauté d'agglomération fera les comptes par commune pour pouvoir ajuster la contribution de l'année 2019, Monsieur DURAND ayant au cours de son propos évoqué un montant forfaitaire.



Monsieur le Maire précise à nouveau qu'en ce qui concerne l'exercice 2018, effectivement la contribution est basée sur la déclaration des communes, pour l'exercice suivant, les dépenses réelles de la C.A.S.A permettront de réévaluer au plus juste cette contribution par commune.

Monsieur William VERGES, Conseiller Municipal, souligne que Monsieur DURAND a parlé d'un pourcentage de l'ordre de 10% pour l'année prochaine, ce qui s'apparente à un forfait.

Monsieur Yves DURAND indique qu'effectivement un prélèvement sur la dotation de compensation selon un pourcentage a bien été suggéré en CLECT, cependant aucune solution n'a été arrêtée à ce jour, tout ce qui peut être avancé c'est le fait que le déséquilibre constaté entre les déclarations des communes et les charges réelles ne se reproduira plus.

Monsieur Marc BORIOSI insiste sur le fait qu'avant de mettre en cause telle ou telle commune, il convient de rappeler que la GEMAPI est une compétence récente. Avant le transfert de la compétence, les communes réalisaient ou pas des actions en matière de gestion des risques d'inondations et des eaux pluviales. Pour bon nombre de ces communes, ces actions étaient conduites au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup, il conviendrait donc de s'interroger plutôt sur les interventions du SIVL afin de définir si elles ont été justement réparties sur le linéaire du Loup :

- certains secteurs n'étaient-ils pas plus pris en charge parce que considérés comme menaçants, en aval, plutôt que ceux situés en amont ?
- de ce fait les communes aval auraient-elles eu moins d'actions à mettre en œuvre puisque le SIVL intervenait plus fréquemment ?

L'explication, au terme de sa réflexion, est certainement à rechercher dans ces paramètres. Quant à la recherche de ressources pour financer cette nouvelle compétence échue à la C.A.S.A, il considère qu'une nouvelle taxe sur les contribuables n'est pas envisageable dans le contexte national actuel. En tout état de cause, la communauté d'agglomération qui a désormais en charge la compétence GEMAPI se tournera vers les communes pour financer les actions, soit en prélevant un pourcentage forfaitaire pour l'ensemble des communes sur l'attribution de compensation versée par la C.A.S.A, soit en prenant en compte la dépense effective par commune, et à ce titre des comparaisons pourront être établies entre les déclarations passées et la situation effective.

Monsieur Yves STOJEBA, Conseiller Municipal, s'étonne que la dépense globale des actions réalisées par la C.A.S.A n'ait pas été chiffrée, ce qui aurait évité un déséquilibre du budget GEMAPI.

Monsieur Yves DURAND rappelle que l'exercice budgétaire n'est pas terminé, pour autant les ressources devaient être encaissées.

Monsieur le Maire rappelle que cette année de flottement peut s'expliquer par le fait que la prise de compétence est intervenue au 1^{er} janvier 2018 sans aucune lisibilité pour la C.A.S.A.

Monsieur Marc BORIOSI corrobore le propos en donnant l'exemple de la commune de La Colle-sur-Loup, qui malgré la compétence transférée a dû poursuivre les travaux entrepris en matière de désinondabilité, la C.A.S.A n'ayant pas le temps matériel de reprendre ces dossiers au 1^{er} janvier 2018.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité :

Ont pris part au vote	: 29 (dont 7 par pouvoir)
Ont voté pour	: 28
Se sont abstenus	: 1 (M. HELY par pouvoir)
Ont voté contre	: 0



10 Demande d'approbation de principe pour la vente de la parcelle AX35 – Route de Cagnes

Monsieur Patrice CIRIO, 1^{ER} Adjoint, délégué à la sécurité, à la prévention des risques, aux déplacements et à l'urbanisme, expose à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 297 m², située route de Cagnes, à hauteur de l'Hôtel Marc Hely, en zone UC1 constructible, cependant compte tenu de ses caractéristiques topographiques (longueur 29m au plus défavorable – largeur 8m), elle ne présente aucun intérêt pour la réalisation d'un projet d'intérêt général. Il est donc proposé de mettre cette parcelle à la vente. Deux modes d'aliénation sont possibles : par adjudication ou gré à gré. Compte tenu de sa souplesse permettant de minorer les dépenses liées à la procédure d'adjudication la vente de gré à gré est privilégiée. Pour ce faire il sera procédé à une publication par voie de presse ou affichage, et un courrier nominatif sera adressé aux propriétaires riverains ou s'étant manifestés pour cette acquisition. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la vente de gré à gré de la parcelle AX35, et d'informer les propriétaires riverains, et ceux s'étant manifesté, qui devront faire parvenir une proposition d'acquisition sous un mois maximum, à compter du caractère exécutoire de la délibération. L'offre la plus intéressante sera retenue, toutefois elle ne devra pas être inférieure à l'estimation du Service des Domaines. Une offre ferme et définitive, sans condition suspensive sera favorisée.

Madame Béatrice LEBEL, Conseillère Municipale, précise que cette parcelle est située entre l'Hôtel Marc HELY et un chemin privé, qui dessert cinq copropriétés, dont la sienne, et indique que ces copropriétaires n'ont pas eu connaissance d'une quelconque demande. Elle se souvient que par le passé une personne avait été intéressée par l'achat de ce terrain pour en faire un parking mais la commune avait refusé. Elle a donc découvert en commission municipale que la personne actuellement intéressée par cette parcelle est propriétaire d'un terrain enclavé qui cherche à passer par le chemin privé, en achetant la parcelle communale, il risque de faire pression sur les propriétaires de cette voie de desserte, comme il le fait déjà avec ses voisins pour un problème d'égout. Elle souligne par ailleurs que la parcelle communale permet un débouché et une insertion plus facile sur la route de La Colle où la circulation est dense. Madame LEBEL déplore le fait d'apprendre cette situation qui risque de donner à l'acquéreur potentiel un moyen de pression sur les cinq copropriétaires du chemin privé afin d'obtenir une servitude de passage. Elle souhaite donc que cette délibération soit reportée, le temps de pouvoir obtenir plus d'informations. Si tel n'était pas le cas, elle annonce qu'elle votera contre la présente délibération. Elle ajoute que la commune dispose d'autres parcelles en bord de route qui ne sont pas pour autant mis en vente.

Monsieur Patrice CIRIO dit ne pas avoir connaissance d'autres parcelles communales situées en bord de voie comme le laisse entendre Madame LEBEL mais se dit intéressé de les voir désignées afin que leur statut soit étudié. Il souligne par ailleurs que sur la parcelle AX 35 est actuellement implantée une enseigne de l'Hôtel voisin et qu'à ce titre il peut être un acheteur potentiel. Il dit également voir l'intérêt pour les finances de la commune de percevoir entre 50 000 à 70 000€ pour la vente d'une parcelle qui somme toute n'accueille à l'heure actuelle qu'une enseigne. Revenant ensuite sur le moyen de pression évoqué par Madame LEBEL, il rappelle que rien ne peut contraindre les riverains à laisser un droit de passage, il en veut pour preuve l'exemple du chemin des Bas Campons où la position d'un seul riverain a fait capoter le souhait d'un ensemble de riverains. En outre, le Conseil Départemental exige dorénavant pour toute nouvelle construction des aménagements pour sécuriser la sortie, cela ne va donc pas dans le sens d'une possible construction nouvelle.

Monsieur William VERGES suggère d'utiliser plutôt la parcelle AX 35 pour entreposer par exemple des containers pour le tri sélectif ou encore un arrêt de bus, ou de stationnement.

Monsieur le Maire répond qu'il existe déjà à proximité immédiate un arrêt de bus de chaque côté de la voie. Par ailleurs, en bordure de voie des places de stationnement public ont été imposées au promoteur de l'ensemble immobilier en construction Kauffman & Broad. Quant aux containers, Madame LEBEL indique que la parcelle sert déjà pour déposer les containers des riverains, si la parcelles venait à être vendue, il serait donc nécessaire de déposer les containers sur la route.



La délibération est maintenue.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité :

Ont pris part au vote	: 29 (dont 7 par pouvoir)
Ont voté pour	: 27
Se sont abstenus	: 1 (M. CHABROUX)
Ont voté contre	: 1 (Mme LEBEL)

11 Actualisation du règlement intérieur de la piscine

Monsieur Philippe LEMESSIER, Conseiller Municipal délégué au sport, à la défense et aux transports, expose à l'Assemblée que les modifications apportées au règlement intérieur de la piscine (annexé au Rapport de présentation n°10), comme évoqué en commission des sports le 5 décembre, concerne notamment les tenues appropriées à la baignade, et la mise à jour des interdictions, par exemple, le terme transistor a été retiré, n'étant plus vraiment d'actualité. Le règlement en vigueur datait de 2014.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

12 Modification du tableau des effectifs.

Madame Catherine MARINO, Adjointe déléguée aux ressources humaines et à la gestion administrative, rappelle que le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Suite à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C, réunie le 20 février 2018, qui a statué sur les promotions interne, il est proposé :

- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
- de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet (catégorie C) informe l'Assemblée que, le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion 06 auquel adhère la collectivité, arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

de même, faisant suite à la Commission Administrative Paritaire (catégorie C) du 8 novembre 2018 qui s'est prononcée sur les avancements de grade, il est proposé :

Service Population :

- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet,

Service Ressources Humaines :

- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet,

Service Police Municipale :

- de supprimer un poste d'agent de maîtrise territorial (catégorie C)
- de créer un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet.



Les crédits nécessaires à la rémunération de ces postes ainsi que les charges sociales et impôts s'y rapportant étant inscrits au budget communal 2018, aux chapitre et articles prévus à cet effet, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les créations et suppressions de postes présentées et la modification du tableau des effectifs qui en découle.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

13 Modification de la quotité du temps de travail d'un poste d'agent d'entretien de la voirie et des espaces publics et recrutement sur ce poste d'un Contrat d'accompagnement dans l'emploi, dans le cadre du dispositif Parcours/Emploi/Compétences.

Madame Catherine MARINO rappelle à l'Assemblée que la collectivité emploie deux agents d'entretien de la voirie et des espaces publics à temps non complet (17h30/semaine) pour intervenir du vendredi au dimanche sur la commune. Suite à la vacance d'un poste, il est apparu que la personne susceptible d'être retenue entrerait dans le cadre du nouveau dispositif proposé par l'Etat le Parcours/Emploi/Compétences. Il s'agit d'un contrat aidé réservé aux collectivités territoriales qui favorisent le recrutement de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ce contrat de 35h, encadré par Pôle emploi et la Mission locale, a une durée de 12 mois et peut être renouvelé de 24 mois.

Il est proposé d'augmenter la quotité du temps de travail du poste actuellement vacant (17h30) pour le passer à 35 h, sachant que ce nouveau contrat de type aidé n'alourdira pas les charges de personnel.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

14 Création d'une activité accessoire en matière de suivi et de gestion du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la gestion et du suivi du Plan Communal de Sauvegarde et de la mutualisation de la ressource, il souhaite nommer temporairement sur cette mission le directeur du Centre Communal d'Action Sociale qui dispose des compétences et d'une forte expérience en ce domaine.

Le suivi du P.C.S nécessite une mise à jour continue, l'établissement de fiches réflexe, et de prendre les mesures nécessaires en cas de gestion de crise. La commune a connu dernièrement différents aléas climatiques (fortes pluies, vents violents, chutes de neige) et plusieurs risques majeurs sont répertoriés sur la commune (risque inondation mais également feux de forêts ou encore séisme).

Le cumul d'activité étant prévu par la réglementation (décret 2017-105 du 27.01.2017), il est proposé au Conseil Municipal de créer et d'allouer au directeur du C.C.A.S une activité accessoire en matière de suivi et de gestion du Plan Communal de Sauvegarde, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an, rémunérée sur la base de 7 heures hebdomadaires en correspondance avec ses indices brut et majoré. Il est précisé que cette mission serait exercée en dehors de son activité principale de directeur du C.C.A.S

Madame Laurence PRUNEAUX souligne que 7h hebdomadaires représentent 364h de travail sur une année et s'interroge sur la nécessité d'un tel besoin dans ce domaine. Elle envisagerait plutôt « une rémunération à l'action », en cas d'alerte.



Madame Catherine MARINO indique que ce type de fonctionnement répond aux exigences de la loi. S'agissant du quota d'heures annuel, il correspond à un temps de travail effectif, de nombreuses cellules de crise ont été déclenchées ces derniers temps avec des horaires de nuit (22h/4h), les alertes météo de plus en plus présentes, des registres à tenir à jour, des fiches réflexes, les alertes à destination des habitants...

Monsieur Yves DURAND ajoute qu'à chaque alerte orange de la Préfecture, le PCS est activé.

Monsieur Patrice CIRIO informe que ce dimanche, une alerte orange vents violents a été déclenchée, et le directeur du C.C.A.S, suivait l'évolution en temps réel pour savoir notamment si le marché de Noël pouvait se tenir ou être annulé (il l'a d'ailleurs été), envoyait des SMS...

Madame Laurence PRUNEAUX demande le coût effectif mensuel avec les charges sociales.

Madame Catherine MARINO précise que le montant chargé s'élève à 420€ mensuels.

Monsieur le Maire souligne à son tour que 11 déclenchements de PCS ont été dénombrés depuis le début de l'année, avec souvent des amplitudes du vendredi au dimanche, la nuit. Lors des épisodes de fortes précipitations la côte d'alerte du Loup fait l'objet d'une vigilance extrême qui nécessite une réactivité immédiate, il s'agit donc, de faire le lien entre les informations du département (RaiNpol) et la surveillance étroite au niveau des communes amont et aval du Loup. Il insiste également sur le travail nécessaire pour la remise à jour du PCS, dont Monsieur CHABROUX a reconnu en commission, que celui existant avait besoin d'une remise à niveau. Il s'agit d'un travail de fond, d'un suivi juridique, des présences aux réunions organisées par la Préfecture.

Monsieur Patrice CIRIO souligne que certaines communes sous-traitent cette mission par des sociétés spécialisées ce qui représente un coût beaucoup plus élevé.

Monsieur Yves STOJEBA s'enquiert de savoir si à l'avenir il y aura une obligation de passer par une entreprise privée, avec un coût forcément plus élevé ou bien encore entrer dans les compétences de la C.A.S.A

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la libre administration des collectivités, l'Etat à ce jour laisse le choix aux communes de leur gestion, pour ce qui concerne le transfert à la C.A.S.A, ce n'est pas envisageable à ce jour puisque cela relève du pouvoir de police du maire.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité :

Ont pris part au vote	: 29 (dont 7 par pouvoir)
Ont voté pour	: 28
Se sont abstenus	: 1 (Mme PRUNEAUX)
Ont voté contre	: 0

17 Contrat d'assurance groupe souscrit par le CDG06 – Adhésion au 01.01.2019

Madame Catherine MARINO rappelle que la collectivité a mandaté le Centre de Gestion 06, par délibération du 14 décembre 2017, en vue de négocier et souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe auprès d'une compagnie d'assurance agréée. A l'issue de la procédure, le CDG 06 a décidé de retenir la candidature de la Société Gras-Savoie Berger-Simon. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2019, et pour une durée de quatre ans, au contrat d'assurance groupe garantissant le risque statutaire pour les agents relevant de la CNRACL des Collectivités Territoriales, suivant les conditions suivantes :



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018

- Garanties : Décès, accident de service et maladie imputable au service, Maternité, Congé de longue maladie, congé de longue durée
- Taux de l'appel de cotisation : 3,36%
- Base de calcul des cotisations et des remboursements : traitement indiciaire brut+ NBI + supplément familial de traitement + indemnité de résidence.

On notera que le taux de cotisation est beaucoup plus intéressant que le taux actuel de cotisation (6,20%). Cela s'explique également par le fait que l'on observe une diminution des risques statutaires, c'est-à-dire des accidents, des maladies et congés longue maladie ou longue durée.

Monsieur le Maire souligne que cette baisse du risque statutaire, est bien sûr bénéfique pour les agents, mais cela dénote que l'encadrement met en œuvre des process de sécurisation ou d'écoute au quotidien. Il remercie Madame Marino et le service des Ressources humaines, ainsi que les responsables des services, pour cet effort collectif.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

15 Nomination sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (de 2000 à 10 000 habitants) - Information

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ du précédent D.G.S au mois de mai 2018, l'intérim est assuré par Madame Nathalie MATHIEU, Attaché principal titulaire. A l'issue de cette période, elle vient d'être nommée au poste de Directeur Général des Services, lui conférant ainsi toute sa confiance. Elle a donc été détachée sur cet emploi fonctionnel le 15 octobre 2018.

INTERCOMMUNALITE

16 Rapport d'activité de la C.A.S.A 2017 - Information

Madame Déborah MINEÏ, Adjoint délégué à la participation citoyenne et aux relations avec les associations, Conseiller Communautaire, propose une synthèse rapport de 2017, et aborde en complément les actions qui ont impacté plus spécifiquement la commune de La Colle-sur-Loup en 2018.

Aménagement du territoire (action foncière)

- 2 terrains préemptés par l'Etablissement Public Foncier PACA. L'un dans le secteur de La Souquée, le second route de Cagnes, qu'il a ensuite revendu au bailleur Logis Azur pour la construction de 30 logements, dont 60% en logement social et 40% en logements de type libre.
- 4 programmes sont actuellement en cours en matière de logement : Cœur de Village/ Kauffman & Broad (route de Cagnes)/ Nouveau Logis Azur dans le secteur Escours-Béal qui comptera 23 logements sociaux et 3 villas (dation)/Côteaux d'Azur avec 10 logements locatifs sociaux.
- 3^{ème} Plan Local de l'Habitat est en cours d'étude, il devrait être adopté en 2019

Environnement

- **Projet FEADER.** : La commune a concouru et a été lauréate dans le cadre du projet FEADER destiné à valoriser le développement de l'agriculture pour des études de zones agricoles protégées et des zones de potentiel agricole, et d'animation foncière ou de requête des friches. Le pourcentage de l'aide européenne sera de l'ordre de 80%.
- **Les nuisances sonores** : une nouvelle cartographie du bruit a été établie avec pour objectif de réduire les nuisances.



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018

- **Sensibilisation des écoliers** : dans le cadre du programme ACTIV TA TERRE, les écoliers des écoles primaires du village apprennent à protéger l'environnement. En complément, une 4^{ème} édition de l'opération « nettoyons la nature », dans le cadre de laquelle les élèves ont eu droit à une visite de la déchetterie pour une revue détaillée sur la valorisation et le recyclage des déchets.

Réseau de transport ENVIBUS

- un point de rechargement des abonnements en mairie. Une application mobile est également mise en œuvre.

Mobilité électrique :

- installation de 2 bornes WIIZZ rechargeables : la 1^{ère} sur le parking situé devant le gymnase (recharge 2 véhicules) et une 2^{ème} sur le parking de la rue Klein.

Plateforme initiative France de la CASA :

- 2 prêts d'honneur ont été octroyés à 2 chefs d'entreprises collois : **M. Xavier VALETTE**, pour développer son activité d'apiculture à La Colle-sur-Loup, et **M. Stéphane GARCIA** qui a repris l'Atelier des saveurs tenu par Christian SCORDEL. Il a été son second, et a été primé au concours international de La Toque d'or en 2016. La plateforme les suivra pendant 3 ans.

Cohésion sociale :

- BAFA solidaire en partenariat avec la Croix Rouge, la CASA propose un stage pratique et un emploi saisonnier aux jeunes qui souhaitent valider leur BAFA en 6 mois (dans le cadre des missions de la Croix Rouge, les jeunes effectuent des actions solidaires : maraudes ou présence en maisons de retraite suivant les besoins sur le territoire de la CASA) – en 2018 1 Collois a obtenu son BAFA et concrétisé son projet professionnel.
- Chantiers courts : la commune peut avoir recours à des « chantiers courts » qui permettent aux jeunes de renouer avec la vie active et retrouver une vie sociale.
- L'association Parenthèse a mis l'accent cette année sur les violences familiales et les intervenants ont été fortement sensibilisés au repérage et à l'accompagnement des victimes et des auteurs de ces actes.
- Un travail est en cours sur un réseau d'aide d'économie de proximité ; « le pack mobilité ». Il consiste à développer les liens entre les personnes ayant des difficultés pour se déplacer et les acteurs locaux, en favorisant les cycles courts de distribution, une sorte d'entraide entre les personnes, une forme de bénévolat structuré.

Monsieur le Maire remercie Madame Déborah MINEÏ pour le suivi de ces actions, et son travail en qualité de Conseiller communautaire.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un mouvement de grève nationale a été lancé pour le lendemain (vendredi 14/12/18) et a priori sera très suivi par les agents territoriaux. L'accueil périscolaire (matin et soir) ainsi que l'aide au devoir seront donc directement impactés, notamment sur l'école Teisseire (100 %). Ainsi, seuls les enfants dont les parents travaillent tous les deux et qui n'auront aucune autre solution de garde seront accueillis. Ils bénéficieront, grâce à la réactivité du service jeunesse et vie scolaire, et du chef de la cuisine centrale, d'un pique-nique.

Il tient ensuite à faire un point sur les travaux du Chemin du Béal, en évoquant son agacement suite aux divers retards pris dans ce chantier qui devait être terminé fin juin 2018. Il comprend l'exaspération des riverains, qui depuis trois mois ne voient aucune avancée des travaux. La raison tient essentiellement à un différend financier avec les entreprises. En effet, au mois de mai 2018 le groupement d'entreprises transmet une facture sur laquelle nos services ont noté un différentiel de 432 000 €, ce a posé de réelles interrogations, cette facture a donc été bloquée. Après vérifications, seule la somme de 135 000 € correspondant à des travaux supplémentaires étaient reconnue par la commune. Un bras de fer s'est alors engagé entre les entreprises et la collectivité, les premières menaçant d'arrêter définitivement le chantier.



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018

D'après négociations ont été menées, les quantitatifs analysés points par points, laissant un espoir qu'une reprise à mi-octobre permettrait de terminer le chantier fin novembre, comme annoncé en Conseil Municipal le 4 octobre dernier. C'était sans compter sur les aléas du chantier, car en effet les travaux de pose du cadre hydraulique ont fragilisé les anciens réseaux datant de 1950, ce qui n'avait pas été anticipé. Il est donc nécessaire de reprendre la partie de réseau endommagée (intervention prévue du 7 au 15 janvier 2019) ce qui retarde encore la livraison du chantier. Ainsi, entre les deux mois d'intempéries qui avaient déjà retardé les travaux, la période de congés d'été, le blocage des entreprises et ces travaux supplémentaires, le tout cumulé a impacté le planning de réalisation de 6 mois. Il remercie la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et la Responsable de la Commande publique d'avoir réuni les entreprises autour d'une table et mené avec succès les négociations et trouvé un consensus. Ils ont obtenu que le 19 décembre un réglage de la voie soit réalisé pour aplanir la voie afin de faciliter la circulation des riverains. Cependant, dans le même temps des sondages seront effectués sur les réseaux anciens afin de détecter une éventuelle présence d'amiante. Si celle-ci était avérée cela retarderait d'un mois les travaux le temps d'effectuer le désamiantage. Dans le cas inverse, entre le 15 et 18 janvier, le traitement bi couche de la voie pourra être réalisé sur une largeur de 7,50m. A noter que l'entière largeur de la voie ne sera pas traitée pour laisser sur les bas-côtés la possibilité d'un drainage des eaux de pluie. Il restera l'intervention du Syndicat d'Electricité et du Gaz (SDEG) pour la remise en fonction de l'éclairage public et la réalisation du rond-point. L'ensemble de ces informations va faire l'objet d'un courrier qui sera distribué à tous les riverains dans le courant de la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

Fait à La Colle-sur-Loup, le 13 décembre 2018, et ont signé en page suivante les membres présents.

Le Secrétaire de séance,
Yves DURAND.



OBSERVATIONS



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018

	M. MION, Maire	
M. CIRIO	Mme CUBIZOLLES	M. BORIOSI
Mme MARINO	M. CHAUVIN Excusé – Pouvoir M. MION	Mme MINEI
M. DURAND	Mme RAUZY	M. MONRAY
Mme WALTER	M. STOJEBA	M. LEMESSIER
Mme RAY	M. BERNARD Excusé – Pouvoir Mme MINEI	Mme MUIA
Mme TALAYRACH Excusée – Pouvoir M. CIRIO	Mme BILLOIS	M. THUBET Excusé – Pouvoir M. DURAND
Mme CHAQUET Excusée – Pouvoir M. BERTAUX	M. LUCAS	M. BERTAUX
M. CHABROUX	Mme LEBEL	Mme LAFFORGUE Excusée – Pouvoir Mme PRUNEAUX
Mme PRUNEAUX	M. GAUCHER	M. VERGES
M. HELY Excusé – Pouvoir M. CHABROUX	M. MION Pour M. CHAUVIN	Mme MINEI Pour M. BERNARD
M. CIRIO Pour Mme TALAYRACH	M. DURAND Pour M. THUBET	M. BERTAUX Pour Mme CHAQUET
Mme PRUNEAUX Pour Mme LAFFORGUE	M. CHABROUX Pour M. HELY	